



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**L'occupation du territoire forestier québécois
et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts**

**Mémoire de la
Fédération Québécoise des Municipalités**

**Présenté à la
Commission de l'économie et du travail**

27 octobre 2008

PRÉSENTATION

Fondée en 1944, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est présente sur 85 % du territoire québécois, en milieu rural comme en milieu urbain. Regroupant plus de 920 municipalités et la presque totalité des municipalités régionales de comté, elle s'appuie sur une force de 7 000 élus et représente plus de 3 millions de citoyens qui habitent les territoires couverts par ses membres.

Les représentants de la majorité des régions administratives (14 sur 17), ainsi que ceux des deux communautés métropolitaines, détiennent un siège actif au conseil d'administration de la FQM.

La FQM a pour mission de défendre l'autonomie et les pouvoirs des municipalités de même que le développement des régions.

De façon plus spécifique, la mission de l'organisme se décrit comme suit :

- concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de partenariat favorisant la collaboration, l'entraide et l'esprit d'équipe entre les membres;
- favoriser la conception, le développement social, économique, financier, administratif, politique et culturel au regard des besoins actuels et futurs des municipalités locales et régionales et supporter les initiatives des membres en ce sens;
- jouer un rôle collectif d'influence auprès des instances politiques et des acteurs socio-économiques;
- informer, soutenir et conseiller les municipalités dans leurs rôles et responsabilités quotidiens, notamment quant aux cadres légal et réglementaire qui les régissent et selon leurs besoins spécifiques.

Sommaire

INTRODUCTION.....	4
1. Stratégie d'aménagement durable des forêts	6
2. Délimitation des forêts du domaine de l'État.....	8
2.1. Unités d'aménagement	8
2.2. Sylviculture intensive.....	8
2.3. Forêt de proximité.....	9
3. Possibilité forestière	11
4. Délégation de gestion	12
5. Société d'aménagement des forêts.....	14
6. Garanties d'approvisionnement	16
7. Bureau de mise en marché des bois.....	18
8. Fonds d'investissement sylvicole	19
9. Autres éléments d'information	20
9.1. Stratégie de développement industriel.....	20
9.2. Gestion intégrée des ressources et du territoire	20
9.3. Gestion axée sur l'atteinte de résultats durables	21
10. Conclusion	22

INTRODUCTION

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) remercie la Commission de l'économie et du travail et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de lui permettre de présenter ses commentaires sur son document de travail intitulé « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ».

Les mesures mises de l'avant dans ce dernier en vue de proposer un nouveau régime forestier interpellent la FQM en tant que représentante de plus de 200 municipalités vivant exclusivement de la forêt. Ainsi, il apparaît important pour la FQM de témoigner à la fois de son intérêt relativement au devenir des forêts du domaine public au Québec et dans une perspective plus large, à leur contribution au développement des communautés rurales.

La forêt doit jouer un rôle complet dans la structuration de l'économie locale et régionale. Elle n'est pas seulement pourvoyeuse d'emplois et distributrice de retombées, elle doit générer du développement. Son potentiel doit servir à l'élargissement des divers moyens pour créer de la richesse et assurer la prospérité de nos communautés. C'est pourquoi la FQM a participé activement aux discussions qui ont précédé le Sommet sur l'avenir du secteur forestier en 2007.

Dans cette perspective, la FQM souhaite réitérer l'importance d'impliquer les élus municipaux dans les processus de planification et de gestion de la forêt publique. Une plus grande implication de ceux-ci permettra de mieux arrimer l'exploitation forestière avec les préoccupations des communautés.

Dans le même ordre d'idée, la FQM souhaite que le gouvernement donne suite à ses demandes relatives à la forêt de proximité. À ce titre, des actions concrètes devront être entreprises afin d'octroyer aux MRC la gestion d'une partie de la forêt publique.

Enfin, en matière de développement économique local, la FQM souhaite le maintien du lien forêt-usine et demande au gouvernement de s'engager fermement à stimuler les activités de 2^e et 3^e transformations.

La FQM entend ainsi apporter sa contribution au nouveau régime forestier pour qu'il reflète les préoccupations des municipalités locales et régionales dans une vision globale du développement durable des forêts publiques du Québec.

1. Stratégie d'aménagement durable des forêts

La gestion de la forêt publique fait face à des défis toujours plus importants. De toutes parts les pressions qui s'exercent sur la forêt sont plus fortes. De même, pour ce qui est de la complexité des milieux à gérer, force est de constater que les solutions connues à ce jour paraissent nettement insuffisantes pour assurer une utilisation durable de la forêt publique québécoise. Aujourd'hui, le patrimoine forestier des régions s'est appauvri, les arbres de qualité sont rares, leurs diamètres au moment de la récolte sont décroissants et les peuplements matures se retrouvent temporairement éloignés des secteurs habités.

Le portrait du régime forestier en vigueur tel que dressé par le MRNF met en évidence des problématiques et des lacunes importantes concernant la planification, le contrôle et le suivi des activités d'aménagement forestiers réalisées par les bénéficiaires de CAAF.

L'aménagement des forêts publiques, dans un contexte de développement durable, commande que l'on tienne compte de l'ensemble des ressources et des valeurs liées au territoire. La complexité et la diversité des écosystèmes forestiers, la superficie du territoire et l'horizon lointain sur lequel peuvent se manifester les impacts des décisions d'aménagement sont autant d'éléments qui influencent le niveau de difficulté à obtenir un portrait de chaque ressource, de son évolution et des bénéfices qui en découlent.

Dans l'optique où l'on vise un aménagement forestier qui s'exerce dans le respect du développement durable, la FQM appuie la volonté du ministre d'élaborer une stratégie d'aménagement durable des forêts qui chapeautera plusieurs des outils de gestion nécessaires à l'application d'un nouveau régime forestier, dont un nouveau Règlement d'aménagement durable des forêts. À cet égard, nous considérons qu'il appartient au ministre d'élaborer des orientations, ainsi que les objectifs et les cibles d'aménagement durable des forêts qui devront être respectés par l'ensemble des acteurs participant à la gestion des forêts du domaine de l'État.

Toutefois, la FQM juge important d'impliquer activement les élus municipaux à l'échelle de la MRC dans la détermination des objectifs et cibles à atteindre pour mettre en œuvre cette stratégie régionale.

2. Délimitation des forêts du domaine de l'État

La FQM est d'avis qu'il est important de délimiter les forêts du domaine de l'État en unités d'aménagement ou en forêts de proximité afin d'assurer un meilleur arrimage entre les préoccupations des communautés locales et l'exploitation de la forêt. Cette approche permettrait de mieux appliquer les systèmes de contrôle et de suivi requis pour atteindre l'objectif premier qu'est le développement durable des forêts.

2.1. Unités d'aménagement

La délimitation de la forêt du domaine de l'État fait l'objet de débats depuis très longtemps entre les différents acteurs du secteur forestier. Bien que le sentiment d'appartenance soit déjà établi à l'échelle de la MRC sur un grand nombre de territoires, le maintien des unités d'aménagement forestières (UAF) constitue un enjeu incontournable de la réforme. L'aménagement à l'échelle de l'UAF présente l'avantage de conserver une continuité dans les inventaires forestiers, le suivi des interventions forestières et la reconnaissance des territoires historiques d'approvisionnement. Elle offre également l'intérêt de permettre le développement de stratégies sylvicoles sur des territoires définis.

C'est pourquoi notre fédération est d'accord avec le maintien des unités d'aménagement forestières (UAF) comme unités territoriales sur lesquelles s'effectueraient les interventions forestières.

2.2. Sylviculture intensive

D'entrée de jeu, la FQM appuie l'approche du ministre proposant un zonage de la forêt publique en trois zones forestières distinctes : de protection, d'aménagement écosystémique et une zone de sylviculture intensive.

Selon la FQM, l'identification et la délimitation des territoires selon trois catégories (aires protégées, zones d'aménagement écosystémiques et zones de sylviculture intensives) dans l'unité d'aménagement constituent probablement le défi de taille.

Au plan de l'intensification de la sylviculture, notre fédération est particulièrement d'accord avec la proposition qui suggère de faire plus d'interventions sylvicoles permettant d'accroître la qualité et la quantité de la matière ligneuse produite. En outre, la délimitation finale de ces dernières devrait prendre en considération la proximité des communautés forestières afin de maximiser les retombées socioéconomiques sur ces territoires.

Toutefois, il faudra s'assurer que les critères forestiers et économiques requis pour déterminer les zones de sylviculture intensives permettront aux communautés locales de recevoir leur juste part du fonds d'investissements sylvicoles qui fournira les budgets nécessaires à l'aménagement de cette zone. Aussi, la FQM souhaite qu'une partie des forêts privées, compte tenu de sa proximité des usines et de sa productivité, fasse partie de la zone de sylviculture intensive afin d'optimiser son aménagement, et que les élus municipaux soient associés de près à la définition des critères forestiers et économiques qui serviront à circonscrire les zones d'aménagement intensives.

En somme, la FQM n'insistera jamais trop sur la nécessité d'encourager l'aménagement des forêts privées. La tendance à la baisse reflétée par l'industrie forestière ne fera que s'accroître si le gouvernement ne mise pas davantage sur les producteurs forestiers privés.

2.3. Forêt de proximité

La forêt de proximité revêt un caractère important pour les communautés locales en termes de retombées économiques et sociales. En ce sens, la FQM est entièrement d'accord avec la délimitation de la forêt de proximité car elle va dans le sens de ses nombreuses revendications quant à la décentralisation de la gestion forestière. À cet effet,

ce territoire doit inclure les lots intramunicipaux sans CAAF, les lots intramunicipaux sous CAAF et les territoires de forêts publiques sous CAAF situés à proximité des limites municipalisées.

Il est essentiel que la MRC soit responsable politiquement et administrativement des projets de développement économique sur ce territoire. Une telle approche mobilisera les communautés locales dans la mise en place d'un processus efficace de développement et de mise en valeur du territoire et des ressources, adapté aux particularités locales qui contribuent significativement à la création de la richesse.

La forêt de proximité doit être vue comme un outil de développement socioéconomique important qui vise essentiellement à assurer la prospérité et la pérennité des collectivités locales par la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Aussi, un tel mode de gestion aura le mérite de démontrer aux communautés locales que la forêt québécoise est réellement publique et que le gouvernement peut s'en servir dans une politique de forêt de proximité pour stabiliser ces dernières. En ce sens, elle doit être mise en œuvre rapidement et accompagnée d'un financement adéquat.

La FQM demande donc au gouvernement un engagement clair et des actions concrètes pour que les MRC soient les maîtres d'œuvre des décisions en matière de planification et de gestion de la forêt de proximité.

3. Possibilité forestière

La FQM est satisfaite des constats que le ministre fait en regard du calcul de la possibilité forestière, et partage sa volonté d'en revoir l'application. De nombreux experts se sont prononcés sur les multiples distorsions engendrées par l'application, telle que prescrite dans la loi sur les forêts.

La FQM est d'avis qu'il faut faire évoluer l'application du calcul de la possibilité forestière de façon transparente afin de maintenir la durabilité de la forêt. La FQM est d'accord avec le ministre de revoir le calcul de la possibilité forestière afin de s'appuyer sur la dynamique naturelle d'évolution de celle-ci dans le souci de soutenir la productivité.

Toutefois, la possibilité forestière demeure un outil mais n'est pas une fin en soi en ce qui concerne la gestion des forêts. Le calcul de la possibilité doit donc être adapté à une échelle utile pour l'aménagiste.

4. Délégation de gestion

La forêt est le moteur économique de plusieurs communautés rurales. À cet égard, il est essentiel que les orientations stratégiques soient élaborées par les acteurs du milieu afin qu'on tienne compte de leurs aspirations et de leurs particularités. Ceci favorisera une vision coordonnée des enjeux forestiers à l'échelle de la région.

Ainsi, de cette vision concertée devrait émerger des orientations, des objectifs et des outils pour la protection et la mise en valeur de nos forêts, selon des critères reconnus d'aménagement forestier durable.

La FQM estime que le gouvernement devrait fixer les grandes orientations, mais que c'est aux acteurs régionaux (les municipalités régionales de comtés et les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire) qu'il revient de déterminer comment atteindre ces objectifs.

Les pôles économiques et sociaux du développement durable trouvent leurs assises dans un développement équilibré des communautés rurales. La MRC devient ainsi le lieu où l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la forêt peut échanger de l'information, interpréter les grandes orientations gouvernementales et contrôler les différents volets des interventions humaines en forêt.

Ainsi, nous convenons qu'un partage des compétences sera nécessaire entre le milieu régional et les milieux locaux.

À notre avis, la planification à l'échelle de la région administrative, confiée aux commissions régionales sur les ressources naturelles et territoires (CRRNT), est susceptible de favoriser une planification conforme aux besoins des communautés locales. Ces dernières coordonneraient les démarches régionales concertées en vue de l'harmonisation des pratiques de gestion et d'aménagement de même que la définition et l'adaptation des objectifs et des critères de protection et de mise en valeur des ressources forestières.

Toutefois, nous nous attendons à ce que les éléments de planification régionale soient conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de chaque MRC concernée et que les élus municipaux soient impliqués à deux niveaux de planification (stratégique et tactique).

Par ailleurs, le document de travail ouvre la porte à la délégation de la gestion forestière au profit des MRC. Par conséquent, nous croyons que lorsque la demande provient du milieu et lorsque la situation le permet, la MRC devrait être l'instance privilégiée à cette fin.

Globalement, les modifications législatives proposées pour améliorer les forêts publiques nous paraissent positives par rapport à la situation actuelle. Les forêts publiques doivent, à notre point de vue, contribuer à la diversification et à la consolidation des multiples activités du milieu rural.

5. Société d'aménagement des forêts

La FQM est préoccupée de lire dans le document de travail que des sociétés d'aménagement des forêts assumeront les responsabilités actuelles du MRNF pour ce qui concerne le suivi et le contrôle, et celles des bénéficiaires de CAAF pour tout ce qui porte sur la planification des opérations de récolte et d'aménagement forestier.

La FQM est contre toute multiplication de structures et s'oppose à la création des sociétés d'aménagement des forêts. Le transfert des responsabilités liées à la gestion de la forêt aux acteurs régionaux ne doit pas se traduire par un ajout de structures, mais bien par un élargissement du mandat de celles qui existent déjà. À cet égard, les MRC sont incontournables et doivent être impliquées dans la planification stratégique et tactique afin d'influencer et adapter ces dernières aux réalités propres de leur communauté et de leur territoire.

Selon la FQM, il faut exploiter les liens d'affaires qui existent déjà entre les industriels forestiers et les entreprises spécialisées en sylviculture (coopératives forestières, entrepreneurs sylvicoles, groupements forestiers, corporations de gestion territoriale, etc.). Il faut également développer un partenariat d'affaires avec ces dernières afin d'utiliser adéquatement le concept de délégation de la gestion qui leur a été confié pour assurer un aménagement performant du territoire forestier.

Cela permettrait aux acteurs régionaux d'arrimer des volontés régionales et locales de développement aux plans de mise en valeur de la ressource forestière. Par contre, les entreprises spécialisées en sylviculture auront la tâche d'augmenter le capital forestier, de répondre aux besoins des régions, des industriels et des autres utilisateurs de la forêt et d'assurer la pérennité des ressources forestières, incluant l'eau et les ressources non ligneuses.

En terminant, la FQM s'interroge sur la propension du gouvernement à multiplier les mandats à forte incidence sur l'aménagement et les ressources naturelles à des instances

qui n'ont pas de compétences légales reconnues par la LAU. Nous appréhendons qu'à moyen et long terme, cette approche soit génératrice de conflits et d'immobilisme, considérant d'une part les mandats impartis par le gouvernement à des organismes ad hoc créés par décret et, d'autre part, les responsabilités légales dévolues aux MRC quant à l'aménagement et le développement du territoire, au regard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6. Garanties d'approvisionnement

L'octroi de droits sur les ressources ligneuses constitue un élément essentiel de la réforme proposée.

D'ailleurs, la FQM réclame depuis longtemps que l'attribution des droits soit revue pour laisser de la place à de nouveaux promoteurs (2^e et 3^e transformations) et favoriser ainsi l'augmentation des retombées socioéconomiques liées à l'utilisation de la forêt.

L'industrie forestière est un acteur économique des plus importants en région et la FQM appuie les initiatives permettant à cette industrie de continuer à prospérer et à contribuer au développement économique des régions.

À notre avis, les modifications apportées au régime forestier québécois ne doivent pas fragiliser cette industrie. Bien au contraire, elles doivent assurer la rentabilité et la compétitivité de l'industrie grandement tributaires du coût de la fibre.

De façon générale, la FQM est favorable à ce que le gouvernement du Québec consente à l'industrie forestière des garanties d'approvisionnement parce qu'elle reconnaît que ce choix de société a contribué à l'essor économique de plusieurs régions du Québec tout en permettant le développement de l'industrie forestière.

Ainsi, la FQM est d'accord avec le transfert à 100 % des droits consentis en CAAF en garanties d'approvisionnement pour la première tranche de 100 000 m³ de SEPM, ou le premier 25 000 m³ et autres résineux afin d'assurer le maintien des petites et moyennes entreprises.

Toutefois, la garantie d'approvisionnement doit être octroyée par usine plutôt que par entreprise, et le principe de résidualité doit toujours être maintenu afin de préserver l'économie locale des communautés rurales. De plus, elle devrait se faire en respectant le

développement et le maintien des autres secteurs économiques tels que l'acériculture, le tourisme, la chasse, la pêche, les loisirs de plein air et autres activités.

Aussi, il est impératif pour la FQM qu'un certain pourcentage de bois soit libéré pour permettre l'apparition de nouveaux promoteurs, notamment dans les 2^e et 3^e transformations. La FQM tient à insister sur ce point et demande au gouvernement de jouer un rôle de premier plan pour favoriser les 2^e et 3^e transformations en région.

Le ministre doit certes se montrer sensible et ouvert aux problèmes et préoccupations des industriels forestiers, mais il faut que la solution retenue concilie les objectifs de développement local, de saine gestion de l'approvisionnement ligneux et de cohérence d'une stratégie industrielle adaptée.

C'est pourquoi il faut absolument que le monde municipal et, au premier chef, la MRC, soient consultés pour que le mouvement des bois se fasse sur une base d'entente entre cette dernière et les industriels forestiers. Ainsi, le contrôle de la ressource ligneuse restera rigoureusement rattaché au territoire et la MRC pourra orienter son développement.

7. Bureau de mise en marché des bois

La FQM est favorable à la création d'un marché concurrentiel des bois afin que le prix de vente reflète leurs valeurs réelles au moment de leur transaction. Ce nouveau mécanisme permettra de rendre disponible des bois pour les nouvelles usines de transformation.

Toutefois, il est nécessaire d'établir un marché boursier reposant sur la valeur des bois sur une base provinciale afin de tenir compte des particularités des régions du Québec. Ainsi, un seul bureau de mise en marché des bois au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est suffisant pour dynamiser les économies territoriales en permettant le développement des activités de 2^e et de 3^e transformation.

Toutefois, une étroite synergie entre ce bureau de mise en marché, les élus municipaux, les syndicats et offices de producteurs de bois, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, les entreprises d'aménagement et les usines de transformation sera nécessaire pour permettre un ajustement périodique des niveaux de récolte aux besoins estimés, de façon à ce que la dynamique des marchés puisse s'exercer correctement.

8. Fonds d'investissement sylvicole

La FQM réitère son encouragement à la création d'un fonds d'investissement sylvicole (FIS) pour financer la sylviculture intensive sur certains territoires à haut potentiel de production ligneuse. Ce dernier permettrait d'une part de concrétiser la stratégie d'intensification introduite par la création d'une zone de sylviculture intensive et, d'autre part, de maintenir la sécurisation de la mise en valeur des forêts québécoises.

Toutefois, la FQM souhaite que celui-ci finance l'ensemble des travaux plutôt que la seule zone intensive en forêt publique. Aussi, il est essentiel que le fonds d'investissement ne mette pas en péril les acquis des lots intramunicipaux quant au financement de la mise en valeur des ressources du milieu forestier (programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II).

De plus, pour des raisons avant tout d'équité dans les moyens de développement des communautés rurales, il faudrait régionaliser ce fonds d'investissement afin de permettre aux milieux régionaux de déterminer les critères d'admissibilité et de reddition de compte en regard de la planification du territoire forestier.

Aussi, les investissements en sylviculture devront être récurrents et planifiés à long terme, afin de garantir les résultats des investissements engagés. Il sera par ailleurs essentiel d'inclure la forêt privée dans la stratégie, afin de pouvoir s'assurer que les investissements réalisés dans ces forêts résulteront réellement, en fin de compte, en bois sur le marché.

9. Autres éléments d'information

9.1. Stratégie de développement industriel

La FQM perçoit positivement une telle démarche visant à se doter d'une stratégie de développement industriel centrée sur la filière énergétique, le bioraffinage, la modernisation des secteurs de base et la filière bois. Elle est consciente de l'apport économique que représente cette proposition pour créer davantage de produits à forte valeur ajoutée.

En ce sens, la Fédération a adopté une résolution afin de faire la promotion de l'utilisation du matériau bois comme composante principale dans les projets de construction d'édifices publics, commerciaux et résidentiels, tant auprès de ses membres qu'auprès du gouvernement.

Ainsi, la FQM demande au gouvernement de mettre en place des incitatifs permettant l'implantation des usines de 2^e et 3^e transformation afin de convertir le plus possible sa ressource en région.

9.2. Gestion intégrée des ressources et du territoire

La forêt est un milieu dynamique, caractérisé par une diversité d'écosystèmes et d'espèces tributaires des grands cycles biologiques, géologiques et climatiques. Elle accueille une multitude d'activités et constitue le revenu principal de plus de 200 communautés locales. C'est un élément clé de l'occupation dynamique du territoire québécois, qui constitue un moteur économique pour ces dernières.

À cet égard, les communautés locales manifestent leurs aspirations pour une utilisation plus diversifiée du milieu forestier afin de maximiser les retombées socioéconomiques à l'échelle locale dans une perspective de développement durable.

Selon la FQM, il est possible d'observer une convergence des points de vue des acteurs sociaux, environnementaux et économiques québécois quant à l'importance d'assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des ressources du milieu forestier.

De l'avis de la FQM, pour que le dialogue soit vraiment efficace, que les préoccupations des tiers soient enfin considérées à leur juste valeur et que la gestion des ressources forestières soit réalisée en fonction des principes du développement durable, un certain encadrement devrait être imposé aux différents gestionnaires et utilisateurs des ressources du milieu forestier.

Par conséquent, la FQM est favorable à la mise sur pied de tables de concertation, dans le cadre de la confection des plans d'aménagement, afin de contribuer à la recherche d'un équilibre entre les différentes valeurs associées au milieu forestier et la cohabitation harmonieuse de leurs utilisateurs.

9.3. Gestion axée sur l'atteinte de résultats durables

Un système basé sur l'atteinte de résultats, avec des modalités simples, permettrait de mieux intégrer les préoccupations d'un grand nombre d'utilisateurs et pourrait être mieux adapté aux réalités des régions. Idéalement, on doit fixer les objectifs sur plusieurs niveaux en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à chacun des échelons.

Le gouvernement définirait les objectifs du Québec en fonction de ses engagements envers le développement durable, tant au plan de l'économie que de la conservation et du développement social. Par contre, au niveau régional, les objectifs devraient être établis en concertation entre la direction régionale du MRNF, le monde municipal et les autres acteurs.

En somme, la FQM encourage la mise en place rapidement de cette proposition de gestion axée sur l'atteinte des résultats.

10. Conclusion

La FQM est satisfaite de constater que le gouvernement a ciblé l'importance de la gouvernance, c'est-à-dire le fait de confier aux acteurs régionaux la gestion de la forêt publique. Ce transfert de la gestion forestière des terres du domaine de l'État aux acteurs régionaux, notamment celles qui sont à proximité des populations, constitue un premier pas vers une réelle décentralisation.

La MRC a développé une connaissance du milieu et une expertise de la gestion du territoire. À cet effet, il faut absolument que le monde municipal et, au premier chef, les élus municipaux à l'échelle des MRC, soient impliqués activement dans la gestion des forêts.

Fortes de l'expérience acquise dans la gestion des territoires publics intramunicipaux, les MRC ont démontré qu'elles étaient en mesure de réaliser les opérations forestières de façon autonome et efficace. Ainsi, nous attendons du gouvernement que les forêts de proximité soient déléguées aux MRC afin que ces territoires servent davantage les communautés locales.

L'accessibilité accrue à la ressource forestière et son utilisation polyvalente sont, de l'avis de la FQM, des principes de base qui devront être pris en compte afin de maximiser les retombées socioéconomiques pour les communautés locales. À cet égard, la FQM réitère son engagement pour la promotion, auprès de ses membres, de l'utilisation du matériau bois comme composante principale dans les projets de construction d'édifices publics, commerciaux et résidentiels.

Aussi, il est important pour la FQM que la garantie d'approvisionnement soit octroyée par usine et non par entreprise et que le principe de la résidualité soit toujours maintenu afin de préserver l'économie locale des communautés rurales.

Dans le même ordre d'idée, la FQM demande au gouvernement de jouer un rôle de premier plan pour favoriser les 2^e et 3^e transformations en région.

Nous croyons que ces éléments sont susceptibles de créer des conditions favorables à la création de richesses pour les communautés locales.